



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados
DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
"Et vivre, c'est ne pas se résigner" (Albert Camus)

CAP "A" Révision de notes du 14 juin 2012 : liminaire

Monsieur le Président,

Les agents de catégorie A de la DGFIP exercent des fonctions de plus en plus diversifiées qui exigent de posséder de larges compétences managériales et techniques dans les domaines : informatique, juridique, fiscal, foncier et comptable affirmées. Pour **F.O.-DGFIP** tout agent de catégorie A, dès le grade d'inspecteur, a vocation à exercer toutes les missions comptables, non comptables, fiscales et foncières dévolues à la DGFIP.

Ces compétences s'exercent dans le cadre d'une réglementation et d'applicatifs informatiques en constante évolution, d'une politique d'objectifs et de résultats toujours plus exigeante malgré la réduction des moyens et des effectifs et, en ce qui concerne les comptables, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret du 28 juillet 2010 qui instituent à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Ce décret est une nouvelle déclinaison de la loi mobilité et des parcours professionnels parue en août 2009 et **F.O.-DGFIP** s'est violemment opposé à sa mise en application.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

Les représentants **F.O.-DGFIP**, rappellent qu'ils sont représentants de tous les personnels sans exclusive.